

Délibération n° 93-42 AT du 10 juin 1993 portant création du haut comité territorial de l'éducation

Paru in extenso au journal officiel n°25 N du 24/06/1993 à la page 1074

Version en vigueur au 25/11/2016

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée ;

Vu la délibération n° 92-113 AT du 19 juin 1992 portant approbation de la charte de l'éducation, et notamment son article 26 ;

Vu la délibération n° 93-38 AT du 8 avril 1993 fixant la date d'ouverture de la session administrative ordinaire de l'année 1993 ;

Vu la délibération n° 93-39 AT du 22 avril 1993 fixant la durée de la session administrative ordinaire de l'année 1993 ;

Vu la lettre de convocation n° 207 AT du 8 juin 1993 du président de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 399 CM du 6 mai 1993 approuvé en conseil des ministres dans sa séance du 28 avril 1993 ;

Vu le rapport n° 33-93 du 8 juin 1993 de la commission des affaires sociales ;

Dans sa séance du 10 juin 1993,

Adopte :

Article 1er

Conformément à la délibération n° 92-113 AT du 19 juin 1992 et notamment son article 26, il est créé, auprès du ministre de l'éducation, un haut comité territorial de l'éducation associant les différents partenaires du système éducatif à la mise en œuvre d'une politique cohérente et concertée de l'éducation dans le territoire de la Polynésie française.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 1879 CM du 17 novembre 2016*

Article abrogé

Art. 3 *Rédaction issue de Arrêté n° 1879 CM du 17 novembre 2016*

Article abrogé

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 1879 CM du 17 novembre 2016*

Article abrogé

Art. 5 *Rédaction issue de Arrêté n° 1879 CM du 17 novembre 2016*

Article abrogé

Art. 6 *Rédaction issue de Arrêté n° 1879 CM du 17 novembre 2016*

Article abrogé

Art. 7 *Rédaction issue de Arrêté n° 1879 CM du 17 novembre 2016*

Article abrogé

Art. 8 *Rédaction issue de Arrêté n° 1879 CM du 17 novembre 2016*

Article abrogé

Art. 9 *Rédaction issue de Arrêté n° 1879 CM du 17 novembre 2016*

Article abrogé

Art. 10 *Rédaction issue de Arrêté n° 1879 CM du 17 novembre 2016*

Article abrogé

Le secrétaire,
Hilda CHALMONT

Le président,
Jean JUVENTIN

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Délibération n° 93-42 AT du 10 juin 1993](#), JOPF n° 25 N du 24/06/1993 à la page 1074
- [Arrêté n° 1879 CM du 17 novembre 2016](#), JOPF n° 95 N du 25/11/2016 à la page 14176